

Département des Bouches du Rhône,
Commune de Marseille.

Enquête Publique relative à la demande de la Régie des Transports Métropolitains en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre et de réorganiser son centre d'exploitation de bus de La Rose Surface 13013 MARSEILLE.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet des Bouches du Rhône du 30 janvier 2019.



Conclusions et Avis motivé

du Commissaire Enquêteur , Marcel Raynaud

PRÉAMBULE.

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 15 mars 2019, le Commissaire Enquêteur a établi deux documents séparés :

Le rapport d'enquête d'une part,

Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur d'autre part.

Le présent document traite des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Objet de l'enquête.

La société Régie des Transports Métropolitains, RTM dont le siège social est au 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille est sous contrat d'objectif avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exploitation et la mise en place du réseau de transport en commun de la commune de Marseille et de quelques communes limitrophes. Elle exploite actuellement le site de la Rose Surface, 3 rue Paul Langevin à Marseille 13013, sur lequel elle déploie des activités de stockage et de maintenance des bus. Le site regroupe les principales fonctions de remisage, dépôts de bus et de maintenance de bus, entretien et réparation pour l'ensemble du réseau. Son activité actuelle sur le site de la Rose Surface est soumise au régime de déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La Régie des Transports Métropolitains a la maîtrise du foncier.

Pour faire face aux besoins croissants de la métropole marseillaise en matière de transports en commun, la société projette d'étendre et de réorganiser ce dépôt. Tout en demeurant dans les limites du dépôt actuel, la modification projetée conduit à mettre en place un atelier de réparation d'une surface de 10.000m². Cette extension, visée par la rubrique 2930.1.a de la nomenclature des installations classées soumet le projet au régime de l'autorisation.

Par courrier du 4 avril 2018, La Régie des Transports Métropolitains a fait une demande auprès de la Préfecture en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface ; elle a déposé le dossier correspondant à la même date. Le projet doit permettre d'une part l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leurs postes de travail et d'autre part, une augmentation du nombre de bus stationnés de 210 à 250.

Un commissaire enquêteur, **Marcel Raynaud**, a été nommé par décision de **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille** en date du **18 janvier 2019**, sous le N° E19000009/13.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a été pris dans ce cadre- là par **Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, préfet des Bouches-du-Rhône le 30 janvier 2019. Cet arrêté a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune de Marseille du 25 février 2019 au 15 mars 2019 inclus, soit pendant une période de 19 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Marseille, 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20. L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête déclinait les procédures législatives et réglementaires prévues par le code de l'environnement. Il convient de noter l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 pris dans le cadre de l'examen du dossier au cas par cas de la procédure des ICPE. Compte tenu que les impacts du projet sur l'environnement ne sont pas significatifs, décision a été prise de subroger une étude d'incidence à l'étude d'impact.

Un avis d'enquête a été signé par la Préfecture le 31 janvier 2019.

Sur la forme,

La présente enquête s'est effectivement déroulée conformément aux dispositions législatives et règlementaires précitées, qui ont été strictement respectées.

J'ai établi mon rapport dans lequel je relate l'analyse du dossier, les conditions de déroulement de l'enquête, l'absence d'observations du public, les questions posées au Maître d'Ouvrage, les éléments de réponses apportés par le pétitionnaire et ma position sur les points évoqués.

✓ **Information du public.**

Le dossier d'enquête est conforme aux dispositions règlementaires.

Le dossier aborde l'ensemble des thématiques environnementales et identifie convenablement les enjeux. Il est suffisamment détaillé et l'étude d'incidence présente l'ensemble des impacts générés par le projet. Le résumé non technique est de compréhension aisée et permettait le cas échéant de compléter son information en se reportant au dossier technique correspondant à ses préoccupations. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire ou éviter les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux et sont globalement adaptées pour améliorer la situation actuelle. La présence des plans au format A0 en particulier permet une bonne compréhension du projet.

De l'avis de l'Agence Régionale de Santé, la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante.

Outre la consultation au siège de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le site informatique de la préfecture dont l'adresse était mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

✓ **Les obligations légales de publicité ont été respectées.**

Parution à deux reprises, dans les délais prescrits par l'arrêté d'ouverture d'enquête dans deux journaux et affichage réglementaire en mairies ainsi qu'en deux points du site. De plus, l'enquête était annoncée sur le site internet de la mairie et le dossier d'enquête était consultable sur le site de la préfecture.

J'estime que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public conformément au cadre réglementaire et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

✓ **Déroulement de l'enquête.**

Les dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée et aux dates prescrites, soit 19 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête. J'étais à la disposition du public dans le cadre des quatre permanences planifiées par l'arrêté d'ouverture d'enquête et les observations ou propositions du public pouvaient aussi être communiquées par le support de la boîte de messagerie mise en place à cet effet. L'adresse électronique de la boîte de messagerie était mentionnée sur l'arrêté. Le registre a été clos par le Commissaires Enquêteur à l'expiration du délai de l'enquête. De même, je me suis assuré que la boîte de messagerie ne comportait aucune observation à la clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et une excellente coopération du personnel de la mairie. Le lieu de l'enquête était accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête n'a connu aucun incident.

**L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière. Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer aucune difficulté
L'enquête n'a généré aucun incident.**

✓ **Participation du public.**

Le registre n'a reçu aucune observation, de même que la boîte de messagerie mise en place à cet effet. J'ai vérifié la virginité de la boîte de messagerie lors de la clôture de l'enquête par un message adressé aux services de la Préfecture. Je n'ai pas eu de visite lors de mes 4 permanences.

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral. Toutes les prescriptions réglementaires ont été respectées. Le public a eu toute liberté pour faire part de ses observations.

Sur le fond,

Le projet demeurant sur le site actuellement en cours d'exploitation, il a peu d'incidence hors des limites du dépôt. L'Autorité Environnementale relève qu'aucun phénomène dangereux analysé ne présente d'effets sortant des limites de propriété.

La biodiversité n'est pas impactée par le projet, les déchets sont correctement traités par le pétitionnaire, le risque incendie est bien pris en compte, des mesures sont prises pour limiter les effets de propagation.

La justification du site est bien argumentée et tout autre proposition serait susceptible de générer plus de troubles globalement.

La phase chantier est aussi étudiée et des mesures sont prises pour limiter les impacts.

Réponses de la RTM aux questions posées.

A l'issue de l'enquête, quelques précisions ont été apportées dans le cadre d'échanges avec le pétitionnaire faisant suite la réunion de restitution de synthèse des observations. Ils concernent les points suivants :

Gestion des eaux.

La RTM a confirmé que toutes les eaux industrielles du site sont bien traitées avant rejet.

L'impact sonore

C'est l'un des points faibles du dépôt au regard de la réglementation. Cette question est bien analysée dans le dossier et une amélioration sera apportée dans la nouvelle configuration du site.

Concernant l'impact nocturne, le pétitionnaire a pris en compte cette préoccupation. Il a prévu plusieurs mesures de nature à diminuer cette gêne pour le voisinage.

Pollution des sols.

La pollution des sols aux hydrocarbures détectée sur le site sera effectivement analysée et traitée en son temps, avant la réalisation des travaux sur la zone concernée.

Risque sanitaire.

Le réseau d'eau publique est à l'abri de toute contamination du fait du site par la présence actuelle de clapets anti retour sur toutes les adductions d'eau.

L'éventuel e risque moustique lié au bassin de décantation mis en place, sera traité à la demande dans le cadre du plan de prévention et de démoustication de la société.

Je considère que le pétitionnaire a répondu de façon satisfaisante à l'ensemble des préoccupations présentées.

Conclusions,

Le dossier élaboré par le pétitionnaire est règlementaire, de qualité et exhaustif,

L'étude d'incidence, détaillée, traite avec sérieux l'ensemble des impacts que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,

L'Autorité environnementale par son avis du 20 décembre 2018, signifie que le dossier est régulier au regard de la réglementation des ICPE,

L'enquête publique s'est déroulée normalement, conformément aux prescriptions règlementaires,

Il n'y a pas d'observations du public,

Le PV de synthèse des observations a été remise au pétitionnaire le 21 mars 2019,

Le pétitionnaire a répondu à toutes les questions soulevées par la note de synthèse, par courrier reçu le du 2 avril 2019 ; ce mémoire apporte des réponses qui annulent les interrogations ou améliorent le projet.

Le dossier déposé par le pétitionnaire à l'appui de la demande d'autorisation explique les raisons du choix de la solution retenue, ces raisons sont incontournables.

Et globalement,

Le dossier d'enquête ainsi que les explications complémentaires fournies par le pétitionnaire au Commissaire Enquêteur permettent de répondre à l'ensemble des questions formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Je note aussi que le projet présenté atteindra certainement ses objectifs qualitatifs, à savoir, l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leur poste de travail.

Compte tenu de la forte implication des membres du CHSCT dans la mise en place du projet, je suis confiant sur le bon suivi des travaux afin que l'ensemble des consignes arrêtées dans le projet soient respectées. Ainsi, Le projet apportera une amélioration globale pour les salariés du site et pour le

voisinage, ce qui est une condition pour une bonne acceptation du dépôt dans son environnement.

Je considère que le dossier et les réponses du pétitionnaire résumées ci-dessus répondent correctement aux préoccupations soulevées dans le cadre de l'enquête.

Compte tenu de ce qui précède,

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Régie des Transports Métropolitains en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre et de réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface sur la commune de Marseille, 13013.

Ce document a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif.

Fait à Marseille, le 10 avril 2019,

Le Commissaire enquêteur,

Marcel Raynaud.